



Représentant légal et autorité parentale

Par Visiteur

Je souhaite connaître la différence entre autorité parentale et représentant légal en matière de droit familial.

Si en cas de divorce, une garde alternée existe et que l'autorité parentale est exercée par les parents (d'après le jugement du divorce) qui est le représentant légal, le père ou la mère ?

Par Visiteur

Bonjour Madame

Lorsque l'autorité parentale est conjointe les deux parents sont les représentants légaux.

Cordialement